

Arrêté d'interdiction pour le stationnement

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

INTERDIT LE STATIONNEMENT SOUS LE PREAU ET
DANS LA COUR DE L'ANCIENNE ECOLE
POUR PERMETTRE LE BON DEROULEMENT DE LA FETE
LOCALE :

A partir du mercredi 3 août 2016 à 8H
jusqu'au lundi 8 août 2016 à 18H

SAILHAN, le 29 juillet 2016,

Le Maire



Didier BRUN ,

